

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société FIBRE 31, en date du 15/04/2022 concernant la réparation point de casse réseau télécom existant ;

ARRETE :

Article 1 : En raison de travaux cités ci-dessus, la circulation rue du Guigneriou se fera en alternance manuel. La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à dix jours calendaires, à compter du 16/05/2022.

Article 3 : La mise en place de la signalétique sera effectuée par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie, le 19 avril 2022

Le Maire

Thierry CHEBELIN

